

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX  
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES  
COUVERT PAPIER/CARTON**  
(Révision 0 du 17/11/2020)

SABERT EUROPE  
Rue de l'Industrie, N°4  
1400 NIVELLES  
Belgique

Déclare que les produits décrits ci-dessous :

PAP3510	Fourchette PAPIER 17cm 20x50p
PAP3511	Couteau PAPIER 17cm 20x50p
PAP3512	Cuillère PAPIER 17cm 20x50p
PAP3513	Cuillère à café PAPIER 13cm 20x50p

Qui consiste en des couverts en matière papier de fibres naturelles vierges recouvert dans sa partie usuelle d'un revêtement permettant une résistance à l'eau/huile.

Sont conformes aux exigences législatives suivantes:

- **1935/2004** : Règlement européen 1935/2004 du parlement européen et du conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications.

Dans les conditions d'utilisation suivantes :

Tout type d'aliment  
Usage de -4°C à max 100°C

La matière papier est conforme avec :

- La recommandation allemande BfR XXXVI/2
- Fiche de la DGCCRF sur « les matériaux organiques à base de fibres végétales destinés au contact des denrées alimentaires ».

Le revêtement respecte le règlement 10/2011/EU et ses amendements.

Les produits que nous vous livrons respectent la limite de migration globale de 60mg/Kg ou 10mg/dm<sup>2</sup> conformément au règlement 10/2011/EU.

Conditions de test : 2 heures à 70°C (simulant A et B) et 2 heures à 60°C

Simulants : A Ethanol 10%, B Acide Acetic 3%, et Ethanol 95% (substitut D2)

Les substances suivantes soumises à Limite de Migration Spécifique (LMS) peuvent être utilisées.

N° CAS	Nom des substances	limite de migration spécifique LMS ou autre restriction
79-10-7	Acide acrylic	6 mg/Kg d'aliment

- **2023/2006/CE** Règlement de la commission du 22/12/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Bisphenol A et phtalates : ces substances ne sont pas utilisées dans la fabrication de nos produits.
- **94/62/CE** directive du parlement et du conseil du 20/12/1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
  - Teneur en métaux lourds <100ppm
  - Absence de produits dangereux identifiés
  - Revalorisation par compostage ou sous forme d'énergie (dans un incinérateur agréé)

Durée de conservation : 2 ans dans les conditions de stockage normales : au sec à température ambiante dans l'emballage d'origine.

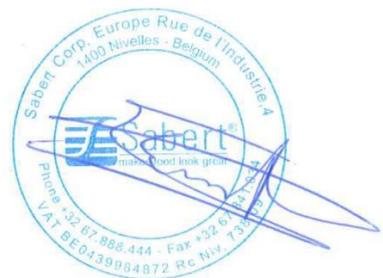
Selon la réglementation européenne en vigueur, il est de la responsabilité de l'utilisateur final de vérifier la compatibilité de nos produits avec l'usage spécifique qu'il en fait.

Cette version annule et remplace toutes les versions précédentes.

Validité : deux ans.

Cette déclaration est faite à l'attention de **Mr Net**

Fait à Nivelles, le 14/02/2022



Isabelle ERNOTTE  
QE Manager